



Inscrivez-vous **DIRECTEMENT** sur
WWW.LAGENDARMERIERECRUTE.FR

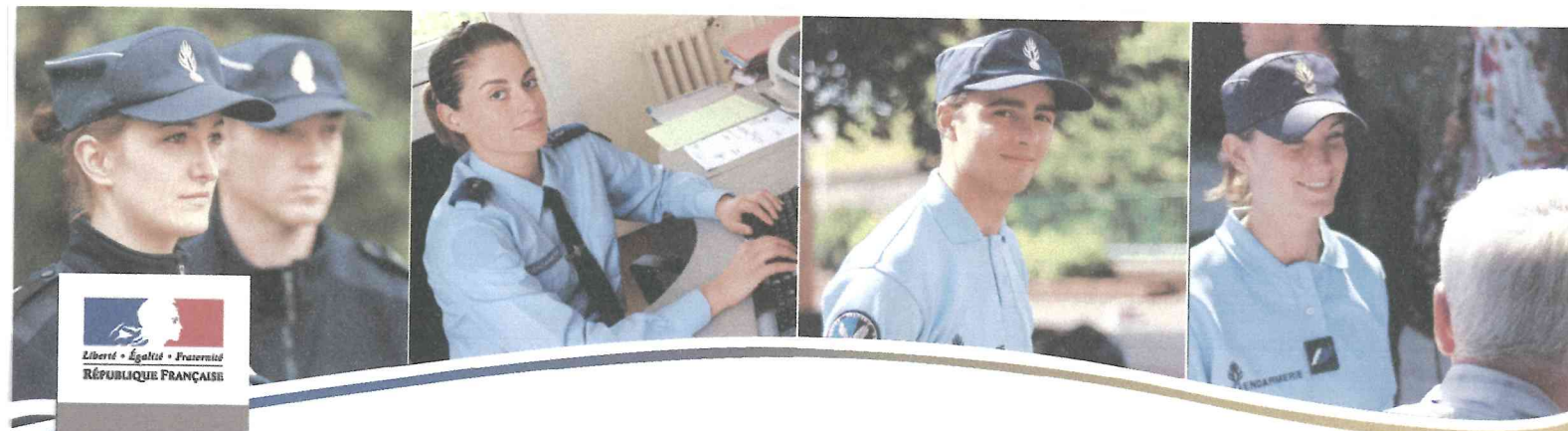


Devenez volontaire

dans la gendarmerie pour une expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir. Vous serez l'équipier des sous-officiers et les appuierez dans l'exécution des missions de la gendarmerie.

GENDARMERIE  NATIONALE

SDG 14.33303-16.000



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Devenir Gendarme Adjoint Volontaire Emploi Particulier



Devenez volontaire dans la gendarmerie pour une première expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir, appréciée des employeurs publics et privés. En tant que GAV occupant un emploi particulier, accédez à des postes à compétences spécifiques dans le domaine du soutien opérationnel des unités. La liste des postes offerts est disponible sur www.legendarmerierecrute.fr, rubrique Offres d'emploi.

Vous vous engagez pour une période maximum de 5 ans. Vous bénéficiez de 25 jours de permissions de longue durée pendant la 1^{ère} année de contrat puis 45 jours par an à compter de la 2^{ème} ainsi que de 15 jours de permissions complémentaires qui peuvent faire l'objet d'une indemnité financière compensatrice.

Il vous est possible de déposer une candidature pour les recrutements de sous-officier de gendarmerie ou de sous-officier du corps de soutien technique et administratif sans condition de service si vous êtes bachelier et après un an de service (au 1^{er} janvier du concours ou de la sélection) si vous ne l'êtes pas. Une préparation spécifique vous est proposée.

En fin de contrat, vous bénéficiez d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile :

- congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, prises en charge, en tout ou partie,
- validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles,
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage,
- bénéfice des années de service effectuées :
 - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et la validation des services par l'IRCANTEC,
 - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Pour toute information :

Accéder au CIR

ou pour se préinscrire ou obtenir des informations :

Contact